

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 084-218400547-20230926-DELIB23096-DE

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-096

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 30

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES ET LA COMMUNE
DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DU
LIT DES BERGES DU PETIT NEVON ET DU CANAL DU PARC GAUTIER**

La restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges du petit Névon et du Canal du Parc Gautier présentent un intérêt tant pour la Commune que pour le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (ci-après « SMBS »).

En effet, la Commune est intéressée en sa qualité de gestionnaire des ouvrages, et le SMBS au titre des objectifs globaux de restauration et de préservation du fonctionnement hydraulique et morphologique global et du bon état écologique des Sorgues et de ses affluents.

Par délibération n°16-051 du 25 mai 2016, le conseil municipal a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SMBS pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du petit Névon et du canal du Parc Gautier à l'exception des parties busées des ouvrages.

Considérant l'intérêt de prolonger cette maîtrise d'ouvrage unique, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation au financement au profit du SMBS. Pour le bénéfice des prestations prévues à la convention, la commune s'acquittera d'une contribution forfaitaire annuelle s'élevant à 3 900€ la première année.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20230926-DELIB23096-DE



- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°2014-047 du 05/11/2014 relative aux modalités d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour les travaux sur berges et sur digues ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°2023/024 du 6 juillet 2023 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues approuvant le renouvellement de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de restauration et d'entretien du lit et des berges du petit Névon et du canal du parc Gautier ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) pour l'opération de restauration et d'entretien du lit et des berges du petit Névon et du canal du parc Gautier, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser le versement d'une contribution forfaitaire annuelle définie à l'article 7 de la convention annexée à la présente délibération et le remboursement de la TVA ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

la secrétaire de séance

Annie PEYNARD

